

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2020**

L'an deux-mil-vingt, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni, à la salle polyvalente, rue de Poulna, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Nicolas GUILLEMOT – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Julie LE STRAT a été désignée secrétaire de séance.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2020**

**PV**

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

*Monsieur le Maire fait la lecture des remarques de Madame Véronique NICOLAS envoyées par mail le 30/11/2020 :*

*Bordereau 2020-048 :*

*« Je voudrais préciser que jamais la « parole des services » n'a été remise en cause. Par ailleurs, tous les Elus ont tout à fait le droit d'avoir une information nécessaire à la bonne compréhension de la gestion communale : ce n'est pas de notre faute s'il n'y a que les « Elus d'opposition » à le faire. Nous passerons donc désormais systématiquement par le Maire pour avoir communication de ces informations comme il est précisé ci-dessous. Il suffisait de renvoyer un mél afin de préciser les choses dès le départ. Nous sommes tout à fait aptes à comprendre, mais n'avons, il est vrai, que peu d'expériences en la matière... et pas les « bons codes ».*

*Sur la mise en cause des services, Monsieur le Maire engage Madame Véronique NICOLAS à relire ses mails. Sur le droit à l'information, il ne s'agit pas de vous refuser l'information. Il y a un règlement intérieur, celui-ci s'applique aussi toute demande d'informations doit être adressée au Maire et la réponse sera faite par le Maire.*

*Bordereau 2020-056 :*

*« J'aimerais qu'il y ait des rectifications sur le paragraphe ci-après par rapport à mes réels propos : J'ai demandé si les places de parking situées dans le sous-sol étaient incluses dans le loyer des praticiens : il m'a été répondu par l'affirmative. Cela n'est nullement précisé dans le tableau des loyers... cela le sera certainement dans les baux !*

*Le bâtiment a une surface de 550 m<sup>2</sup>. La totalisation des mètres carrés facturés est de 471 m<sup>2</sup>. Pouvons-nous savoir pourquoi ce delta de 79 m<sup>2</sup> ?*

*Réponse : les 471 m<sup>2</sup> représente la surface utile du bâtiment comme présenté dans un tableau annexe qui ne nous a pas été communiqué par Madame JULE lors de la commission finances. »*

*Il manque la réflexion de Madame JULE sur le fait que je pose des questions ! « T'en pose des questions »*

*M. le Maire indique que le procès-verbal sera modifié en ce sens.*

*Bordereau 2020-061 :*

*« J'avais précisé que cela revenait à « plus de 38 € du m<sup>2</sup>. Je pense qu'il serait bon de préciser/délibérer que le prix au m<sup>2</sup> en plein bourg sera dorénavant de + de 30 €, cela évitera les questions et toute discussion. »*

*M. le Maire précise que la Commune n'a pas de légitimité à délibérer sur le prix de vente des terrains. Quand on préempte, ce n'est pas la Commune qui détermine le prix de vente.*

*Questions diverses concernant la demande de l'école de Sainte Hélène :*

*« Merci de rectifier par « Madame JULE s'étonne que les « gens » viennent vers Monsieur Franck pour lui poser ces questions »*

*Madame Marie-Françoise JULE réagit à ce propos en indiquant que des parents d'élèves de l'Ecole de Sainte Hélène sont venus se présenter en Mairie en indiquant avoir été très surpris de l'intervention, en leur nom, de Monsieur Bernard FRANCK lors de la dernière séance, sachant qu'ils n'avaient jamais formulé de demande.*

*Monsieur Bernard FRANCK se demande si un élu d'opposition a encore le droit d'aller voir les gens, en précisant avoir été voir le Directeur de l'école pour lui demander s'il avait bien reçu les racks à vélos.*

*Madame Anne GUYADER GRANDVALET indique que c'est une école privée et que la Commune n'a pas à fournir ce type d'équipement.*

*Madame Marie-Françoise JULE se désole de ces chamailleries alors qu'on devrait travailler ensemble pour la Commune.*

*Monsieur Bernard FRANCK indique être allé voir le Directeur d'école et que rien ne l'empêchera d'aller voir les gens.*

Arrivée de Madame Véronique LE MOULEC.

**3 – Dossiers :**

<b>INSTANCES – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées</b>	<b>2020-063</b>
--	-----------------

En application des dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, une commission est constituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

Lors de sa séance du 06 octobre dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat 2020-2026, elle sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des communes membres de Lorient agglomération.

Il convient donc de procéder à la désignation des deux représentants de la Commune de Bubry.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DESIGNE** Monsieur Roger THOMAZO – Représentant titulaire et Madame Marie-Françoise JULE – Représentant suppléant

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>FINANCES – Tarifs communaux 2021</b>	<b>2020-064</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de reconduire sur 2021 les tarifs communaux 2020 à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>CAMPING</b>		
Emplacement / garage mort / douches		1,33 €
Véhicule		1,33 €
Adulte et enfant + 7 ans		1,33 €
Enfant – 7 ans		1,02 €
2 roues (+ 125 cm <sup>3</sup> )		0,79 €
Branchement électrique		3,04 €
<b>MARCHÉ</b>		
Jusqu'à 10 m linéaires		2,27 €
Le ml au-delà		0,27 €
Camion occasionnel		50,00 €
<b>FUNÉRARIUM</b>		
Par nuit		99,00 €
<b>CONCESSION</b>		
	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Cimetière (le m <sup>2</sup> )	51,00 €	122,50 €
Columbarium (Emplacement terrain)	103,00 €	244,00 €
Columbarium (Emplacement case)	409,00 €	611,00 €
<b>MEDIATHEQUE – SALLES DE REUNION</b>		
	<b>Organismes et associations extérieures</b>	
Petite salle (par jour)		44,00 €
Grande salle (par jour)		81,50 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
<b>LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS (Manifestations sans repas, bals, spectacles)</b>		
Entrées payantes ½ journée		101,00 €
Entrées payantes soirée		216,00 €
Entrées gratuites		77,50 €
Supplément si repas		40,00 €
<p><i>Les écoles de BUBRY ont droit à 3 manifestations annuelles et les associations de la commune à leur assemblée générale et une autre manifestation annuelle à titre gratuit.</i></p>		

<u>LOCATION AUX PARTICULIERS</u>	<u>Commune</u>	<u>Hors Commune</u>
1/2 journée sans repas	101,00 €	245,00 €
1/2 journée avec repas	140,50 €	368,00 €
Journée + soirée	239,00 €	490,50 €
<b><u>AUTRES</u></b>		
Manifestations commerciales		495,00 €
Congrès, assemblée générale et assimilé (journée)		121,50 €
Supplément si repas		77,50 €
<b><u>DIVERS</u></b>		
Forfait chauffage (sur demande) <i>gratuit si la salle est gratuite</i>		121,50 €
Caution dégâts		726,00 €
Caution ménage		121,50 €
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
Enfant des écoles (repas réguliers) (-50 % à partir du 3 <sup>e</sup> enfant)		2,94 €
Enfant des écoles (repas occasionnel)		3,51 €
Personnel de service (astreint à la journée continue)		0,29 €
Adulte-Enseignant		5,63 €
Enfant avec protocole médical		0,61 €
<b>GARDERIE PÉRISCOLAIRE**</b>		
1/2 heure (toute 1/2 heure commencée est due)		0,61 €
1 <sup>ère</sup> 1/2 heure de l'après-midi (avec goûter)		1,13 €
Dépassement au-delà des horaires d'ouverture		10,10 €
<b>CLSH**</b>	<b>Bubry &amp; Quistinic</b>	<b>Autres communes</b>
<i>Vacances</i>		
Journée	14,12 €	22,89 €
1/2 journée avec repas	8,57 €	13,14 €
1/2 journée sans repas	5,63 €	9,84 €
<i>Mercredi</i>		
Journée	12,19 €	22,89 €
1/2 journée avec repas	7,56 €	13,14 €
1/2 journée sans repas	4,63 €	9,84 €
<b>ADOS**</b>		
1/2 journée activité peu onéreuse		7,15 €
1/2 journée activité onéreuse		8,85 €
Journée (sortie sans repas)		11,90 €
Transport (si autre que minibus)		3,85 €
Cotisation annuelle		5,45 €
<b>**Garderie périscolaire, CLSH et Ados (hors cotisation annuelle) : Tarifs dégressifs selon tranches de ressources : QF&lt;693 € -30 %, QF&lt;894 € : -20 %</b>		
<b>MÉDIATHÈQUE ***</b>		
Abonnement individuel livres		6,80 €
Abonnement familial livres		13,65 €
Abonnement familial livres + CD		16,65 €
Abonnement familial livres + CD + DVD		21,70 €
<b>*** Tarification intermédiaire en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)</b>		

<b>DIVERS</b>	
Buse PVC posée (le ml)	49,50 €
Piégeage de ragondins (Cage)	18,70 €
Piégeage de ragondins (Prise)	6,80 €
Location chapiteau sur la Commune aux associations	40,00 €
Caution pour le chapiteau (y compris tables et bancs)	150,00 €
Caution pour tables et bancs	150,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>FINANCES - Subventions aux associations 2020 – 3<sup>ème</sup> partie</b>	<b>2020-065</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention pour 2020 aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>MONTANT</b>
Gym pour tous	181,00 €
Chapelle St Trémeur	91,00 €
Bubry Arts	145,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bubry	473,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour 2020 les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>FINANCES - Budget principal – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021</b>	<b>2020-066</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant le calendrier budgétaire 2021, Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020 comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	Crédits 2021 préalables au vote (25%)
<b>Crédits votés par chapitre</b>			
C/204	IMMOBILISATION INCORPORELLES	13 690,00 €	3 422,50 €
<b>Crédits votés par opération</b>			
OP 45	SIGNALISATION	7 000,00 €	1 750,00 €
OP 47	TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS	56 873,77 €	14 218,44 €
OP 48	ACQ. MATERIELS MOBILIER LOGICIELS	49 214,27 €	12 303,57 €
OP 49	BATIMENTS COMMUNAUX	163 284,68 €	40 821,17 €
OP 50	VOIRIE RURALE	219 339,47 €	54 834,87 €
OP 51	VOIRIE URBAINE	11 800,00 €	2 950,00 €
OP 55	AMENAGEMENT SAINT YVES	19 751,76 €	4 937,94 €
OP 56	MATERIEL ROULANT	68 840,00 €	17 210,00 €
OP 57	MAISON DE SANTE	23 240,00 €	5 810,00 €
<b>TOTAL CREDITS AFFECTES</b>		<b>633 033,95 €</b>	<b>158 258,49 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction comptable M14,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobiliers, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au vote du budget.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>FINANCES – Maison de santé – Tarifs et provisions pour charges 2021 applicables aux praticiens</b>	<b>2020-067</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération du Conseil municipal en date du 02 octobre dernier, les loyers applicables aux praticiens exerçant dans la Maison de santé ont été fixés.

Il s'agit maintenant de définir le montant mensuel de la provision pour charges.

L'évaluation annuelle des charges liées à l'exploitation du bâtiment et supportées par la Commune est de 25 250 €. Sont incluses les charges d'électricité, eau, maintenance et vérification, entretien, petites fournitures...

Les charges ont été réparties sur les mêmes bases que les loyers, seules les charges d'eau et d'électricité ont été réparties différemment considérant l'estimation plus forte des consommations pour le dentiste et la radiologie.

Pour mémoire, les loyers ont été calculés au prorata de la surface du cabinet et en fonction d'une part

mutualisée pour l'occupation des parties semi-privatives (salles d'attente) et des parties communes.

La provision pour charges fera l'objet d'une actualisation chaque année au regard des dépenses réelles.

Pour résumer :

	Loyer TTC / mois	Provision mensuelle pour charges 2021
Médecin 1	254,63 €	178,03 €
Médecin 2	253,31 €	177,22 €
Médecin 3	273,98 €	189,96 €
Radiologue	395,96 €	348,71 €
Bureau poly 1	241,70 €	170,05 €
Bureau poly 2	112,77 €	90,53 €
Infirmier 1	175,76 €	129,38 €
Infirmier 2	175,21 €	129,04 €
Ostéopathe	202,83 €	146,08 €
Bureau poly 3	198,57 €	143,45 €
Dentiste	518,90 €	401,70 €

Par ailleurs, il est proposé une tarification à la journée ou à la ½ journée pour accueillir différentes spécialités.

Vacation	Journée	1/2 journée
Bureau poly 1	20,00 €	15,00 €
Bureau poly 2	10,00 €	7,50 €
Bureau poly 3	20,00 €	15,00 €

Les tarifs « vacation » incluent une participation forfaitaire aux charges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité, :

- **FIXE** le montant des loyers, tels que présentés ci-dessus,
- **FIXE** pour 2021 les provisions mensuelles pour charges applicables aux praticiens de la Maison de santé, telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** qu'une régularisation annuelle des provisions des charges locatives aura lieu en janvier n+1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de bail entre la Commune et chaque praticien.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 18	Abstention : 1	Contre : 0

*Madame Marie-Françoise JULE précise qu'une comparaison a été faite avec plusieurs maisons de santé.*

*Madame Véronique NICOLAS souhaite savoir quels sont les médecins prévus dans la maison de santé ?*

*Les 2 médecins de la Commune rejoindront la Maison de santé ainsi que 2 cabinets infirmiers et un ostéopathe à l'ouverture.*

*Madame Véronique NICOLAS souligne qu'il est prévu dans le calcul des charges le coût de la taxe foncière.*

*Est-il prévu de demander une exonération de la taxe foncière sur ce bâtiment ?*

*Monsieur le Maire répond que oui si on y a droit.*

**FINANCES – Budget annexe « Maison de santé » - Budget primitif 2021**

**2020-068**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2021 du Budget annexe « Maison de santé ».

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2021</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>12 050,00</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	400,00
60612	ENERGIE ELECTRICITE	4 100,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 100,00
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	500,00
611	CONTRAT PREST.SERV.SERVICES	200,00
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	2 800,00
6156	MAINTENANCE	900,00
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	550,00
63512	TAXES FONCIERES	1 500,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>13 200,00</b>
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTAC	13 200,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>25 250,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 250,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2021</b>
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>25 250,00</b>
752	REVENUS DES IMMEUBLES	25 250,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>25 250,00</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 250,00</b>



CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2021
2313	CONSTRUCTIONS	210 500,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>210 500,00</b>
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>210 500,00</b>
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	<b>TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>210 500,00</b>
	<i>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>210 500,00</b>
CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2021
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT	74 000,00
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION	
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT	10 500,00
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL	20 000,00
	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>104 500,00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>104 500,00</b>
10222	FCTVA	106 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>106 000,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>210 500,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>210 500,00</b>
	<i>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</i>	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>210 500,00</b>

Les opérations de transfert du budget principal vers le budget annexe feront l'objet d'une décision modification modificative courant 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du budget annexe « Maison de santé » à compter du 01/01/2021,
- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 – Budget annexe « Maison de santé » tel que présenté ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>FINANCES – Convention 2020/2021 avec l'école de musique du Scorff au Blavet</b>	<b>2020-069</b>
--	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée aux loisirs et à la culture, informe l'Assemblée qu'il est proposé une convention entre le SIVU de l'école de musique du Scorff au Blavet et la Commune pour fixer la participation communale au titre des élèves bubryates

Compte tenu des tarifs décidés par le SIVU dans sa délibération 2020-08 du 04 mars 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, le montant de la participation communale 2020/2021 s'élève à 1 979 € par élève et par an, sachant que 4 élèves bubryates sont inscrits à ce jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** au profit des seuls mineurs et étudiants ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

*Monsieur Bernard FRANCK demande de quel cours il s'agit, y a-t-il des cours de musiques traditionnelles ?*

*Madame Véronique NICOLAS demande si les parents participent ?*

*Madame Anne GUYADER GRANDVALET indique qu'il y a des cours instrumentaux collectifs et individuels ainsi qu'une chorale.*

*Madame Anne Christine RAUTUREAU ajoute qu'il y a aussi des cours de formation musicale et des cours de préparation à l'option musique au baccalauréat.*

*Il y a une participation des familles qui intègre la subvention communale.*

*Madame Véronique NICOLAS demande si Bubry adhère au SIVU ?*

*Monsieur le Maire indique que 3 communes constituent le SIVU Plouay / Calan / Inguiniel. Bubry n'est pas adhérent considérant que les SIVU sont voués à disparaître.*

*Madame Véronique NICOLAS demande s'il est prévu un passage dans les écoles ?*

*Le Maire indique la Commune verse une subvention de 15 € par élève pour l'éveil musical aux écoles et que ce sont les écoles qui gèrent les interventions.*

<b>FINANCES – Demande de subvention au Conseil départemental du Morbihan</b>	<b>2020-070</b>
--	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée aux loisirs et à la culture, informe l'Assemblée que la Commune peut bénéficier d'une aide départementale de 50% du coût artistique pour financer l'accueil de spectacles (Circulation des œuvres).

- *Spectacle « La Lune Bleue »*

Spectacle qui réunira Clotilde TROUILLAUD (harpe, compositions), Erwan BERANGUER (guitares) et Jean Marie STEPHANT (batterie).

La date de programmation reste à définir.

Le coût du spectacle est chiffré à hauteur de 1 800 €.

- *Spectacle « ENSO » - Le cercle en japonais*

Spectacle jeune public qui réunira Yukiko NAKAMURA (chorégraphie, danse, toy piano) et Nicolas DESMARCHELIER (composition musicale, guitare, objets sonores, dessins).

Ce spectacle sera programmé en Mai ou Décembre 2021

Le coût du spectacle est chiffré à hauteur de 1 800 €.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental pour le financement des spectacles tels que présentés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>RESSOURCES HUMAINES – Prime annuelle 2020</b>	<b>2020-071</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée d'adopter la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2020.

ANNÉE	Pour un temps complet en brut	Evolution	
2014	650 €	20 €	3,2%
2015	670 €	20 €	3,1%
2016	690 €	20 €	3,0%
2017	710 €	20 €	2,9%
2018	730 €	20 €	2,8%
2019	750 €	20 €	2,7%
2020	770 €	20 €	2,7%

Ce montant couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 et sera versé au prorata du temps de travail effectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 1982,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1985,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 770 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du RIFSEEP</b>	<b>2020-072</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1er janvier 2021 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le CIA (Complément Indemnitaire d'Activité) versé selon l'engagement et la manière de servir.

### I - LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, mais également aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent.

#### **Définition de la notion d'emploi permanent :**

On entend par emploi permanent, les emplois qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration. Par opposition, les emplois non permanents sont des emplois permettant notamment de faire face à un besoin occasionnel (activité ponctuelle, surcroît momentané d'activité, remplacement).

#### **Règle de la collectivité :**

Dès lors que la collectivité recrute un agent pour une durée de **6 mois minimum consécutifs**, on considère que le poste occupé est un poste permanent qui permet à l'agent de bénéficier d'un RIFSEEP, même si celui-ci est en position de remplacement.

### II - L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE) LIEE AU POSTE DE L'AGENT ET A SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

#### a - Définition de l'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- 1 - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - Niveau de responsabilité, pilotage, mise en œuvre des orientations politiques
  - Encadrement (quantitatif-importance de l'équipe à encadrer)
  - Relationnel, échange de pratiques, conseils, communication, animation
- 2 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Expertise - Connaissances professionnelles, complexité (maîtrise de la réglementation, logiciel métier...)
  - Autonomie (organisation-planification ...)
  - Habilitations réglementaires, qualifications spécifiques
- 3 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Conditions de travail (pénibilité, accueil d'un public particulier, isolement, déplacements...)
- Disponibilité (horaires variables...), astreinte
- Polyvalence

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonction et de retenir les montants suivants :

GROUPE	EMPLOIS / POSTES DE LA COLLECTIVITÉ	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MINIMUM ANNUEL BRUT POUR 1 ETP	MONTANT MAXIMUM ANNUEL BRUT POUR 1 ETP
1	Direction générale	Attaché (A)	1 800 €	10 200 €
2.1	Responsable de service avec encadrement ou agent à forte expertise	Rédacteur (B) Assistant de conservation (B) Animateur (B)	1 200 €	6 800 €
2.2		Agent de maîtrise (C)	1 200 €	6 800 €
3	Responsable adjoint de service	Adjoint d'animation (C) Adjoint technique (C)	960 €	5 440 €
4	Agent spécialisé avec sujétions particulières et/ou expertise	Adjoint administratif (C) Adjoint technique (C) Adjoint du patrimoine (C) Adjoint d'animation (C) ATSEM (C)	900 €	5 100 €

Le montant est fixé uniquement selon le niveau de fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu, si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État (principe de parité).

#### b - Modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant versé à un agent pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **III - LE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE D'ACTIVITE)**

#### a - Définition du CIA

Un complément indemnitaire d'activité sera versé en fonction de la **valeur professionnelle et de l'investissement** de l'agent, lesquels seront appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément

indemnitaires sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **Motivation et implication** : Ponctualité, disponibilité, souci d'efficacité, souci des résultats, implication dans les enjeux, investissement.
- **Initiatives et responsabilités** : Force de proposition, prise de décision, capacité à faire des choix.
- **Coopération** : Souci de l'adhésion, esprit d'équipe, aptitude à la communication, adaptation aux équipes, intégration du changement, solidarité, partage.
- **Fiabilité et qualité du travail effectué** : Respect des consignes, capacité à analyser et adapter la commande au besoin.

Chaque critère fera l'objet d'une évaluation au regard de l'entretien annuel sur la base de la graduation ci-dessous et du processus suivant :

Critères	Pourcentage de modulation individuelle
¾ des critères sont très satisfaisants ou satisfaisants	100% du plafond annuel
La ½ des critères sont très satisfaisants ou satisfaisants	50% du plafond annuel
Moins de la ½ des critères sont très satisfaisants ou satisfaisants	0% du plafond annuel

GROUPE	EMPLOIS / POSTES DE LA COLLECTIVITÉ	PLAFOND MAXIMUM ANNUEL BRUT POUR 1 ETP
GF 1	Direction générale	80 €
GF 2	Responsable de service avec encadrement ou agent à forte expertise	80 €
GF 3	Responsable adjoint de service	80 €
GF 4	Agent spécialisé avec sujétions particulières et/ou expertise	80 €

#### b - Modalités de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Son versement n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre considérant qu'il est déterminé selon la manière de servir de l'agent.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **IV - LA MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le RIFSEEP sera modulé selon les dispositions suivantes :

##### *Maladie ordinaire :*

- L'IFSE est diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

##### *Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :*

- L'IFSE est diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

##### *Maladie professionnelle ou accident de service :*

- L'IFSE est diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

##### *Congé de maternité, paternité, adoption ou accueil de l'enfant :*

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

##### *Temps partiel thérapeutique :*

- L'IFSE est proratisé selon la quotité de temps de travail réalisé
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

##### *Exclusion temporaire de fonctions :*

- L'IFSE est diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

##### *Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale :*

Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016.

##### *Congé parental, suspension de fonctions, maintien en surnombre (en l'absence de missions) :*

- Pas de versement de régime indemnitaire

## V - LES CUMULS POSSIBLES

L'IFSE peut être cumulée avec certaines indemnités portant sur le temps de travail :

- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis avant le 26 janvier 1984
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité).

## VI – « L'IFSE REGIE »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, une part « IFSE régie » est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part « IFSE régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

## VI - ATTRIBUTION

L'attribution de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

## VII. SITUATIONS PARTICULIERES

Les agents dont le montant indemnitaire se trouverait diminué par la mise en place du RIFSEEP conserveront à titre individuel, au titre de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20/03/2014, ce montant sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste, en mobilité interne ou externe.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
 VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
 VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
 VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État,  
 VU la délibération du 31 juillet 1985 relative au versement d'une prime de fin d'année au personnel communal,  
 VU l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 01 décembre 2020,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au lieu et place du régime indemnitaire existant,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des cadres d'emploi susvisés à compter du 01/01/2021,
- **PREVOIT** la possibilité du maintien aux agents, à titre individuel, de leur montant antérieur plus favorable en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits au budget chaque année.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

*Monsieur le Maire indique pour certains agents ça sera neutre mais que personne ne sera perdant. L'impact sur le budget de la Commune est estimé à 7 000 € soit 0,8% de la masse salariale.*

<b>RESSOURCES HUMAINES – Fixation du taux de promotion</b>	<b>2020-073</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'Assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
TOUS		100 %	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU l'avis favorable du comité technique départemental du 20 octobre dernier,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>FONCIER – Lotissement du Pont Castel – Vente de lots</b>	<b>2020-074</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

**Lotissement Pont Castel – Vente du lot n°2**

M. LENGLOIS, domicilié à Inguiniet (56) a réservé le lot numéro 2 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 3 de la rue du verger. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 330 et sa contenance est de 640 m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 19 200 € TTC.

**Lotissement Pont Castel – Vente du lot n°4**

M. THOMAS, domicilié à Guidel (56) a réservé le lot numéro 4 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 7 de la rue du verger. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 332 et sa contenance est de 498 m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 14 940 € TTC.

**Lotissement Pont Castel – Vente du lot n°15**

M. BASSALER, domicilié à Villeneuve sur Bellot (77) a réservé le lot numéro 15 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 5 de la rue des aubépines. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 343 et sa contenance est de 614 m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 18 420 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération 2019-054 du Conseil municipal du 29 novembre 2019,  
VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VENDRE** à M. LENGLOIS, le lot n°2 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 330 d'une contenance de 640 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **30 € TTC** le m<sup>2</sup> (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 19 200 € TTC,
- **DECIDE DE VENDRE** à M. THOMAS, le lot n°4 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 332 d'une contenance de 498 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **30 € TTC** le m<sup>2</sup> (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 14 940 € TTC,
- **DECIDE DE VENDRE** à M. BASSALER, le lot n°15 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 343 d'une contenance de 614 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **30 € TTC** le m<sup>2</sup> (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 18 420 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>FONCIER – Cession à la Commune d'une parcelle</b>	<b>2020-075</b>
--	-----------------

Par courrier en date du 05 novembre 2020, les consorts Graignic ont fait savoir à la Commune leur souhait de lui céder à titre gracieux la parcelle ZY 162, située route de Plouay d'une superficie de 1 046 m<sup>2</sup>.



Indivision GRAIGNIC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition des consorts Graignic de céder à titre gracieux à la Commune la parcelle ZY 162.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>INTERCOMMUNALITE – Renouvellement de la convention pluriannuelle 2021-2026 de Conseil en Energie Partagé avec Lorient agglomération</b>	<b>2020-076</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagée au profit des communes de l'agglomération, comme le permet l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourt à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

Une convention a été signée entre la Commune et Lorient Agglomération en 2014 laquelle définit les modalités de mise en œuvre de cette prestation qui se décline en trois axes principaux :

- Suivi des consommations et dépenses énergies d'eau du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public
- Optimisation du fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la Commune
- Accompagnement de la Commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de renouveler la convention entre la Commune et Lorient agglomération pour la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé.

A patrimoine constant, le coût estimé s'élève à 1 834 € par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pluriannuelle 2021-2026 de Conseil en Energie Partagé avec Lorient agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>INTERCOMMUNALITE – Renouvellement de la convention pluriannuelle 2021-2026 pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines avec Lorient agglomération</b>	<b>2020-077</b>
---	-----------------

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de Lorient Agglomération par ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ces modalités de gestion pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais de nouvelles conventions dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours.

A patrimoine constant, la rémunération de la Commune reste identique soit 2 334 € en 2020 avec une évolution chaque année selon l'indice de prix des dépenses communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pluriannuelle 2021-2026 pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines avec Lorient agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>INTERCOMMUNALITE – Présentation du rapport d'activité de Lorient Agglomération 2019</b>	<b>2020-078</b>
--	-----------------

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2019.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019 de Lorient Agglomération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- Calendrier 2021 – Conseil municipal

05 février 2021 – 20h
02 avril 2021 – 20h
02 juillet 2021 – 20h
01 octobre 2021 – 20h
03 décembre 2021 – 20h

- Monsieur le Maire procède à la lecture des droits de préemption
- Présentation des résultats mise en concurrence

RESULTATS MISE EN CONCURRENCE – POUR INFORMATION			
<b>N° CONSULTATION</b> 2020-001			
<b>OBJET</b>	Réalisation de travaux de toiture à la salle polyvalente		
<b>PROCEDURE</b>	2 entreprises ont retiré le DCE sur Megalis 2 entreprises ont déposé une offre		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>TOTAL DE POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
OUEST TOITURES SERVICES	71 932,54 €	18	2
ETANCHEITE DE LANVAUX	72 874,80 €	19,87	1
<b>N° CONSULTATION</b> 2020-002			
<b>OBJET</b>	Changement du serveur et du parc informatique de la médiathèque		
<b>PROCEDURE</b>	3 entreprises ont été consultées 3 entreprises ont remis un devis		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>	
OMEGA	5 391,20 €	1	
MEDIABUREAUTIQUE	5 139,00 €	2	
MCE Informatique	6 000,50 €	3	
<b>N° CONSULTATION</b> 2020-003			
<b>OBJET</b>	Marché d'assurances		
<b>PROCEDURE</b>	9 entreprises ont retiré le DCE sur Megalis 4 entreprises ont déposé une offre sur au moins 1 lot		
Lot 1 - Dommages aux biens - option 2 franchise 250 €			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € TTC</b>	<b>TOTAL DE POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
SMACL	7 577,96 €	89,39	2
GROUPAMA	6 235,23 €	96,22	1
ASSURANCES PILLIOT	27 320,70 €	66,78	4
MAIF	14 145,44 €	74,24	3
Lot 2 - Responsabilité civile - option 1 sans franchise			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>TOTAL DE POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
SMACL	1 154,58 €	91,19	2
GROUPAMA	981,32 €	94,75	1
ASSURANCES PILLIOT	3 382,20 €	67,86	3
Lot 3 - Protection juridique et risques annexes - variante imposée barème contractuel x 2			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>TOTAL DE POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
SMACL	680,40 €	96,67	1
GROUPAMA	933,88 €	85,53	2
ASSURANCES PILLIOT	Offre irrégulière		
Lot 4 - Véhicules à moteur - option 1 franchise 250 €			
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>TOTAL DE POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
SMACL	4 165,67 €	82,29	2
GROUPAMA	2 845,50 €	94,67	1
ASSURANCES PILLIOT	4 506,97 €	75,23	3
<b>N° CONSULTATION</b> 2020-004			
<b>OBJET</b>	Maitrise d'œuvre - Voirie		
<b>PROCEDURE</b>	4 entreprises ont été consultées 3 entreprises ont remis une offre dont 1 hors délai		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>TOTAL DE POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CEA	4 750,00 €	18	1
ZLM	19 000,00 €	11	2
<b>N° CONSULTATION</b> 2020-005			
<b>OBJET</b>	Renouvellement matériel de cuisine		
<b>PROCEDURE</b>	3 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis un devis		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>	
PRO CUISINE	5 739,16 €	1	
CAILLAREC	5 831,00 €	2	

Suite à la question de Monsieur Bernard FRANCK, lors de la dernière séance, concernant l'organisation de brocantes, Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Les brocantes et vide-greniers sont autorisés sur la voie publique sous réserve de l'application du protocole « marchés ».

M. le Maire souhaite également revenir sur la cérémonie du 11 novembre.

Considérant le contexte sanitaire et suite aux consignes du Préfet de Département, la cérémonie était limitée à un rassemblement de 6 personnes maximum et c'est pour cette raison que seuls quelques élus dont Monsieur Bernard FRANCK, en qualité de référent défense, étaient conviés.

Cette cérémonie devait se dérouler en petit comité et Monsieur le Maire s'étonne de voir sur les réseaux une invitation au rassemblement venant de Monsieur Bernard FRANCK.

Madame Véronique LE MOULEC indique ne pas avoir été mise au courant de cette limite à 6 personnes, il faudrait peut-être prévoir à l'avenir un mail d'information.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bernard FRANCK était informé et qu'il se doit de respecter en tant qu'élus et référent défense les consignes préfectorales.

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur le recours de l'opposition demandant l'invalidation du scrutin du 15 mars 2020 et procède à la lecture du jugement afin que tous aient l'information de ce qui était reproché.

Monsieur Bernard FRANCK demande pourquoi en faire la lecture puisque tous les membres du Conseil ont reçu cette information ?

Monsieur le Maire indique que c'est un document public et qu'il a le droit d'en faire la lecture.

Clôture de séance à 21h28

SIGNATURES